

Conformément à l'article L. 6111-8 du Code du travail, notre établissement publiera chaque année, lorsque les effectifs concernés sont suffisants, les indicateurs de résultats relatifs aux formations en apprentissage.

Ces indicateurs comprennent notamment :

- Le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ;
- Le taux de poursuite d'études ;
- Le taux d'interruption en cours de formation ;
- Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement ;
- La valeur ajoutée de l'établissement ;
- Ainsi que, pour les formations en apprentissage, le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus.

Vous pouvez consulter le site : [InserJeunes](https://www.inserjeunes.fr)